

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 003

Objet : Motion contre l'application de la taxe carbone sur les émissions de CO2 du pôle de valorisation énergétique des déchets

Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (66) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOT à Eric SMAL - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 003

Objet : Motion contre l'application de la taxe carbone sur les émissions de CO2 du pôle de valorisation énergétique des déchets

La révision de la Directive EU ETS prévoit que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quota carbone européen. Cette inclusion, si les bénéfices étaient démontrés, interviendrait alors avant fin 2028, avec possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2030.

Cela veut dire qu'à partir de 2028, les émissions de CO2 non biogéniques du Centre de Valorisation Énergétique Flamoval seraient soumises à une taxation à hauteur de 80 € la tonne de CO2 émise, selon les valeurs connues à ce jour. Pour le Syndicat mixte Flandre Morinie, et par voie de conséquence pour Cœur de Flandre aggro, le surcoût serait d'environ 40 € la tonne de déchets entrantes. Ce coût sera non maîtrisé et volatile car soumis au marché de droits à émettre du CO2.

En plus de cela, l'incinération continuerait à être soumise à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La révision de la Directive EU ETS telle que prévue actuellement ne s'appliquerait pas aux centres d'enfouissement alors que leur activité émet du méthane, qui est aussi un gaz à effet de serre. Cela a pour conséquence de rendre l'enfouissement financièrement plus intéressant, à l'encontre de la hiérarchie dans le traitement des déchets.

Ce nouveau coup vient s'ajouter à celui subi du fait des augmentations successives de la TGAP malgré la promesse de l'État de la maintenir à un niveau faible et constant pour l'incinération.

Ajoutons à cela qu'il n'existe pas de solution technique applicable à l'échelle du SMFM pour limiter l'émission de CO2 ou assurer sa captation.

In fine, compte-tenu du surcoût projeté et des moyens de plus en plus limités des collectivités, il est fortement probable que ce sera au citoyen de le supporter.

Aussi, par cette motion, les élus de Cœur de Flandre aggro expriment leur plus vive réprobation quant à cette nouvelle taxation, qui ne permettrait pas l'exercice à un coût acceptable du service public de traitement des déchets.

Il vous est proposé :

- d'adopter la motion contre l'application de la taxe carbone sur les émissions de CO2 du pôle de valorisation énergétique des déchets.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 6 février 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL

